

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 3 août 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **16**

Procuration : **5**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Jean-François JAOUEN, Florence LAPERROUSE, Max de KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Jean-Luc ANDRE, Guy FEAT, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Hervé LE RUZ donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON, Annie PEYRE, François VOGEL donne pouvoir à Max DE KEUKELAERE, Roxanne PERSON, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD

1-Présentation du bilan énergétique communal 2023 par HEOL

2 Appel des conseillers municipaux

3 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Monsieur Joffrey CASTEL en qualité de secrétaire de séance.

4 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

5 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT)

Date	N°	Objet	Montant
16/07/2024	2024-11	Travaux de terrassement et d'aménagement pour le terrain multisports et de tir à l'arc – TP du Trégor	54 000,00 € HT
16/07/2024	2024-12	Travaux d'entretien de voirie dans les secteurs de Primel, Le Diben, Terenez, Kermebel, Kerbabu - TP du Trégor	29 755,70 € HT
18/07/2024	2024-13	Travaux de réfection de voirie - Programme 2024 - EUROVIA	49 900,50 € HT
18/07/2024	2024-14	Travaux de réfection des deux cales sud du port de Terenez - Maison du Bâtiment,	18 315,00 € HT
18/07/2024	2024-15	Travaux d'entretien de voirie dans les secteurs de Karreg an ty, Terenez, Diben, Kermebel et Kerbabu - TP du Trégor	30 821,70 € HT
29/08/2024	2024-16	Abrogation de la Décision n°2024-12	

FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE

6 Budget annexe « Lotissement et ZA » : Rectificatif de la délibération d'adoption du budget primitif

Exposé des motifs

La délibération du budget annexe primitif 2024 « Lotissement et ZA » (Kerjob) présentait une « erreur de plume » au niveau du chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

En effet, le montant indiqué se portait à 105 810,58 €, alors que les flux budgétaires transmis à la préfecture et à la trésorerie indiquaient 100 810,58 € en cohérence avec la reprise des résultats du compte administratif 2023.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-034 du conseil municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)»
Vu l'examen en commission « Administration générale et finances » du 30 août 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de rectifier la rédaction de la délibération d'adoption du budget primitif du budget annexe « Lotissement et ZA » comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"011	charges à caractère général	5 000,00 €	001 - Déficit investissement reporté	166 222,81 €	
042/71355	Variation stocks terrains aménagés		ch 040/3555 stocks terrains aménagés	5 000,00 €	
"023	virement à section d'investisse	5 000,00 €	Total dépenses d'investissement	171 222,81 €	
"002	Déficit de fonctionnement repo	- €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00 €			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"70	produits des services du doma	- €	ch 040	166 222,81 €	
042/71355	variation stock	5 000,00 €	021- Virement section de fonctionnement	5 000,00 €	
"74	Dotations et participations		Total recettes d'investissement	171 222,81 €	
" 002	Excédent de fonctionnement repo	100 810,58 €			
total recettes de fonctionnement réel+ordr		105 810,58 €			

7 Budget annexe « Lotissement de Croas ar scrill » : Budget primitif 2024 - Annule et remplace la délibération 2024-035 du conseil municipal du 28 mars 2024

Exposé des motifs

L'approbation du budget annexe primitif 2024 « Lotissement de Croas ar scrill» (Hortensias) présente différentes erreurs (montant et affectation d'imputation erronée) qui rendent incorrecte la délibération et le flux budgétaire transmis à la préfecture.

Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération 2024-035 du conseil municipal du 28 mars 2024 pour établir une nouvelle délibération budgétaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-035 du conseil municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement de Croas ar scrill »,
Vu l'examen en commission « Administration générale et finances » du 30 août 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décident :

- **D'annuler la délibération 2024-035 du conseil municipal du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement de Croas ar scrill »,**
- **D'approuver le nouveau budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement de Croas ar scrill » comme suit :**

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES		BP 2024
"011	Charges à caractère général	65 000,00 €	001 - Déficit investissement reporté	289 634,14 €	
66	Charges financières	30 000,00 €	ch 040	827 938,23 €	
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	1 199 518,23 €	3355 stocks travaux	762 938,23 €	
"023	virement à section d'investissement	- €	3555 Stocks terrains am	65 000,00 €	
"002	Déficit de fonctionnement reporté	14 650,43 €	16 emprunt		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 309 168,66 €	Total dépenses d'invest		1 117 572,37 €
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES		BP 2024
"70	produits des services du domaine et v	401 580,00 €	1641 - Emprunt		
043/796	transfert charges financières	30 000,00 €	040/355	1 199 518,23 €	
757341	Autres subventions	49 650,43 €	Total recettes d'investis		1 199 518,23 €
042/7133	Variation stock terrains aménagés	762 938,23 €			
042/71355	Variation terrains aménagés	65 000,00 €	Excédent:		81 945,86 €
" 002	Excédent de fonctionnement reporté				
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		1 309 168,66 €	Sur équilibre autorisé article L 1612-6 du CGCT		

8 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement au maintien et au développement de l'activité artisanale et commerciale et création d'un budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Exposé des motifs

I Mise en place d'un dispositif d'accompagnement au maintien et au développement de l'activité artisanale et commerciale

La commune souhaite permettre le maintien et le développement d'activités artisanales et commerciales sur son territoire et plus particulièrement en proximité de son centre-bourg pour en renforcer et densifier l'attractivité artisanale et commerciale.

Parallèlement, l'unique Zone d'Activité Economique intercommunal implanté sur la commune ne dispose plus de surface disponible pour accueillir des activités artisanales et commerciales.

Pour permettre le maintien et le développement de ces activités, la municipalité souhaite constituer des réserves foncières et immobilières pour favoriser le développement d'activités artisanales et commerciales en complémentarité de l'exercice des compétences de Morlaix Communauté en matière de développement économique.

Plus particulièrement, en cohérence avec les dispositions de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (ZAN), ces acquisitions s'effectueront prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante à destination d'activités artisanales et commerciales compatibles avec l'habitat.

La municipalité souhaite ensuite proposer à la location ou à la location/acquisition des locaux nus à des porteurs de projets d'activités artisanales et commerciales.

Au regard de la spécificité de la mise en œuvre et de la gestion de cette politique d'accueil d'artisans et de commerçants, la commune bénéficiera de l'accompagnement des services « Développement économique » et « Aménagement et foncier » de Morlaix Communauté.

La commune sollicitera des soutiens financiers à la mise en place de ce dispositif auprès de Morlaix Communauté et de la Région Bretagne.

II Création d'un budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Afin de concrétiser ce dispositif, il est proposé de créer un budget annexe dédié. Ce budget annexe permettra de suivre, de manière individualisée, les dépenses (acquisition, remboursement d'emprunt, intérêts, ...) et les recettes. (loyers, rachats, ...)

S'agissant de la création d'un budget annexe relatif à la location de locaux nus à usage professionnel, il est choisi de ne pas l'assujettir à la TVA en application des dispositions de l'article 260 du CGI alinéa 2.

Monsieur ROUVE : Un inventaire de ce type de biens a-t-il été réalisé ?

Madame la MAIRE : Non, mais nous connaissons les bâtiments concernés dans le périmètre de centralité. La mairie est informée des changements de propriétaire en zone U, mais pas en zone A ou N.

Monsieur ROUVE : Dans ce type de démarche, il est nécessaire de pouvoir anticiper d'où la nécessité de pouvoir disposer d'un inventaire.

Madame la MAIRE : Il pourrait être intéressant de le réaliser, mais uniquement en zone U, pas en zone A ou N, puisque l'on recherche une densification.

Monsieur ROUVE : Il y aurait peut-être intérêt à élargir aux autres zones dans le contexte de la loi ZAN.

Madame la MAIRE : Cela demanderait un autre regard, un diagnostic plus complet et de mobiliser d'autres partenaires comme l'EPF Bretagne, ou Morlaix communauté pour créer un établissement foncier car en élargissant les moyens financiers nécessaires vont être plus importants.

Monsieur ROUVE : Sans aller jusque-là, il serait possible de faire muter l'activité de certains bâtiments.

Madame la MAIRE : C'est difficilement réalisable en raison de la loi Littoral

Monsieur ROUVE : Si, on se met des contraintes dès le début !

Madame la MAIRE : Nous avons essayé de faire des changements de destination, y compris sur des bâtiments qui avaient un intérêt patrimonial, c'est très compliqué

Monsieur ROUVE : C'est le PLU qui bloque : Il y a une révision du PLU en cours, ce serait peut-être l'occasion de faire évoluer les choses.

Madame la MAIRE : Pas seulement, nous avons été retoqué à la commission départementale des sites sur un projet. Donc, nous restons sur les aspects où nous avons la main et où la loi Littoral nous permet d'agir.

Monsieur ROUVE : La loi Littoral est paradoxale, à Saint Samson, le bâtiment LE VOT a pu être construit alors qu'il n'est pas possible de faire des changements de mutation.

Madame la MAIRE : Oui.

Monsieur ROUVE : Il y a des passe-droits pour certains et pas pour d'autres.

Madame la MAIRE : Non, il est agriculteur, la loi Littoral autorise explicitement les constructions.

Monsieur ROUVE : Il faut bien réfléchir à ça.

Madame la MAIRE : On peut demander à nos représentants députés et sénateurs de travailler à une modification de la loi Littoral.

Monsieur ROUVE : LE VOT ou d'autres ce n'est pas particulièrement LE VOT.

Madame la MAIRE : On reste une commune agricole parce que l'on a des agriculteurs qui continuent à se développer.

Monsieur ROUVE : La protection du littoral, elle vaut pour tous le monde. En l'occurrence, ce n'est pas le cas.

Madame la MAIRE : La loi Littoral permet effectivement des marges de manœuvre pour les agriculteurs.

Madame la MAIRE : D'autres communes réfléchissent à mettre en place un dispositif similaire face aux enjeux de densification entraînés par la loi ZAN.

Monsieur ROUVE : Dans l'hypothèse où certains bâtiments sont préemptés, comment se fait le financement, c'est plein pot pour la commune, il y a une participation de Morlaix Communauté ?

Madame la MAIRE : Pour l'instant, c'est plein pot pour la commune, parce que Morlaix communauté n'a pas encore mis en place de dispositif là-dessus. Mais, les élus maires de Morlaix communauté sont bien conscients que c'est vers là qu'il va falloir aller. On est en train de travailler là-dessus. Mais, je souhaitais anticiper au regard des potentielles opportunités sur la commune, tel que le magasin vert. J'ai pris contact avec les propriétaires, car je souhaite pouvoir préempter, dans la mesure du possible car je ne connais pas le prix de vente.

Monsieur ROUVE : Si on va au bout de la logique, ça peut aller loin, la boucherie, par exemple

Madame la MAIRE : On a mis locaux commerciaux, mais on est plus sur des activités artisanales, notamment pour les cas d'artisans qui pourraient avoir besoin d'un showroom. Et, on ne veut pas qu'il y ait concurrence avec d'autres porteurs de projet. Si on intervient, on sera vigilant sur le type d'activité. Par exemple, on acceptera pas une garage, car nous avons déjà de 2 sur la commune.

Monsieur ROUVE : la préemption se fera en fonction des projets proposés.

Madame la MAIRE : En fonction des bâtiments, de l'activité, l'idée est de mettre les locaux en location ou en location-accession aux porteurs de projet.

Monsieur ROUVE : L'avance est faite par la commune.

Madame la MAIRE : Oui, on joue un peu le rôle de la banque, mais on applique le taux social réglementé.

Monsieur ROUVE : Comment s'est intégré dans le budget de la commune ?

Madame la MAIRE : C'est un budget annexe

Monsieur ROUVE : qui nous est présenté ici ?

Madame la MAIRE : Tout à fait, c'est ça la délibération

Monsieur ROUVE : Ça intervient sur quel montant ?

Madame la MAIRE : Pour l'instant, on crée ce budget annexe et on met en recette un emprunt de 150 000 €.

Monsieur ROUVE : Un emprunt qui n'est pas encore fait ?

Madame la MAIRE : Oui, je prépare quelque chose qui peut venir, j'essaie d'anticiper

Monsieur AILLAGON : 150 000 €, ça ne permet pas d'aller très loin

Madame la MAIRE : Oui, mais c'est le début, peut être qu'il faudra réalimenter et cela crée la structuration du dispositif pour pouvoir demander les aides à Morlaix communauté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'instruction comptable M 57,
Vu l'examen en commission « Administration générale et finances » du 30 août 2024,
Vu l'exposé des motifs
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la mise en place du dispositif d'accompagnement au maintien et au développement de l'activité artisanale et commerciale tel que présenté ci-dessus,
- Approuvent la création d'un budget annexe de comptabilité M 57 dénommé « Locaux commerciaux et artisanaux »,
- Précisent que ce budget sera voté par chapitre,
- Adoptent le budget primitif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
002	Résultat reporté		001	Déficit de la section d'investissement reporté	
011	Charges à caractère général	2 250,00 €	21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €
	Total dépenses de gestion courantes	2 250,00 €		Total dépenses d'équipement	150 000,00 €
66	Charges financières	500,00 €	16	Emprunt et dettes assimilés	1 250,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	2 750,00 €		Total dépenses financières	1 250,00 €
023	Virement section investissement	1 250,00 €		Total dépenses réelle investissement	151 250,00 €
042	Opérations ordres transfert entre sections			TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	151 250,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 250,00 €			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 000,00 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
75	Autres produits de gestion courant	4 000,00 €	001	Solde execution reporté	
	Total recettes de gestion courantes	4 000,00 €	16	Emprunt	150 000,00 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	4 000,00 €		Total recettes d'équipement	150 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté			Total recettes réelle investissement	150 000,00 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €	021	Virement de la section de fonctionne	1 250,00 €
	Affectation du résultat au 1068	- €		Total recettes d'ordre d'investissement	1 250,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 000,00 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	151 250,00 €

- Prennent acte que toutes les opérations relatives, à des acquisitions foncières et immobilières, à la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement au maintien et au développement de l'activité artisanale et commerciale, seront constatées dans ce budget annexe,
- Décident de ne pas opter pour le régime d'assujettissement à la TVA,
- Autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'administration fiscale,
- Autorisent le Maire à solliciter le comptable public pour solliciter l'inscription au répertoire INSEE,
- Autorisent le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 Prise en charge des frais de déplacement de la cérémonie de passation de drapeau des communes médaillées de la Résistance

Exposé des motifs

Chaque année, une cérémonie de passation du drapeau est organisée au sein des 18 communes médaillées de la Résistance française afin de pérenniser le message de la Résistance française.

Cette année, la cérémonie se déroule dans la commune de TERROU (46) les 7 et 8 septembre prochains.

Madame Nathalie BERNARD, Maire et Hervé LE RUZ, Maire-Adjoint se rendront à cette cérémonie.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission « Finances, Administration générale » du 30 août 2023,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent la prise en charge des frais liés au déplacement de Madame Nathalie BERNARD, Maire et Hervé LE RUZ, Maire-Adjoint dans le cadre de la cérémonie de passation du drapeau des communes médaillées de la Résistance française du 7 et 8 septembre 2023 à TERROU,***
- ***Précisent que les frais inhérents à cette mission : carburant, péage, hébergement et frais de restauration seront remboursés à Madame Nathalie BERNARD sur la base d'un état des frais auquel l'élue joindra les factures qu'elle aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.***

10 Subvention exceptionnelle à l'UNPRG

Exposé des motifs

L'Union Nationale des Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère (UNPRG) détient un drapeau vieux d'une cinquantaine d'années.

Cet étendard est usé, dégradé, abîmé par le temps et de par son ancienneté, n'est plus présentable.

Aussi, a-t-il été décidé de le remplacer par un neuf dont le coût est de 1 463 €.

L'Union et ses adhérents sollicitent une subvention de 20 € auprès des communes du secteur de MORLAIX.

Cette demande est adressée aux 60 communes de ce secteur. Ce drapeau est utilisé pour les cérémonies patriotiques, les décès des adhérents actifs et retraités, les prises d'armes et de commandements, les cérémonies de remises de décoration.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission « Finances, Administration générale » du 30 août 2023,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le versement d'une subvention de 20 € à l'Union Nationale des Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère.

11 Avenant n°3 à la convention de partenariat relative aux modalités de financement et d'exécution du service de bus estival

Exposé des motifs

Depuis l'été 2014, Morlaix Communauté et la commune de Plougasnou ont mis en place un service de bus estival ayant pour objectif de faciliter les déplacements au sein de la commune et d'inciter les vacanciers et résidents permanents à utiliser le transport collectif mis à leur disposition pour leurs déplacements.

Ce dispositif est exploité depuis l'été 2018 dans le cadre de la Délégation de Service Public de transports sur le territoire communautaire.

Le principe général est que le coût du service est pris en charge par les deux collectivités. Ainsi, depuis 2021, cette prise en charge était répartie à 75 % par Morlaix Communauté et 25 % par la commune. Les dépenses supportées en année N par Morlaix Communauté sont partiellement refacturées à la commune en année N+1. Le coût du service comprend l'exploitation du service de bus et les frais de communication engagés pour l'opération.

Le présent avenant (Annexe 1) modifie la clé de répartition à compter des dépenses réalisées en 2024 (facturation en 2025), soit 50 % pour Morlaix Communauté et 50 % pour la commune.

Madame la Maire précise que l'on revient au mode de financement de la période avant le COVID. Pendant, les confinements les services de transport assurés par un délégataire ayant été arrêté, Morlaix communauté n'a pas eu de dépense et à constituer des réserves qui ont permis de réduire la participation des communes. Ces réserves étant épuisées on revient au mode financement normal.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Finances, Administration générale » du 30 août 2023,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent la signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat relatives aux modalités de financement et d'exécution du service de bus estival tel qu'annexé à la présente délibération.

12 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ULAMIR : Maison France Services

Exposé des motifs

Par délibération n°2022-93 du 13 octobre 2022, le conseil municipal actait un partenariat avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour l'accueil en mairie de la Maison France Services itinérante gérée par l'association de Lanmeur.

Des permanences, débutées en février 2022, se tiennent chaque mercredi après-midi pour l'accompagnement aux démarches administratives et pour l'apprentissage des outils numériques.

Pour renouveler ce partenariat, il y a lieu de signer une nouvelle convention (Annexe 2) pour l'année 2024 qui porte sur le financement de la commune à 2,25 € par habitant (2 878 habitants - Population municipale=, chiffre INSEE 2024).

Pour mémoire, cette participation se portait à 2 € par habitant en 2023.

L'évolution de la fréquentation depuis 2022 s'établit comme suit :

Nombre de Plouganistes accompagnés	2022	2023
	46	140

Monsieur FEAT : Au niveau national, ça a une très bonne réputation

Madame la Maire : Ce service est très fréquenté, comme on peut le constater quand on passe en mairie le mercredi au moment des permanences. C'est un service très utile pour les habitants.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-93 du conseil municipal du 13 octobre 2022 relative à la participation de la commune à la Maison France services itinérante,

Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 30 août 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'année 2024 avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour la mise en place d'une Maison France Services Itinérante,***
- ***Autorisent le paiement de ces prestations à hauteur de 2,25 € par habitant soit un total de 6 475,50 €,***
- ***Disent que les crédits sont prévus à l'article 611 – Contrat de prestations de services.***

13 Aménagement de la Rue Jean Jaurès – Demande de participation financière à Morlaix Communauté pour la mise en accessibilité des arrêts de car

Exposé des motifs

Les travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurès prévoit l'aménagement et la mise en accessibilité d'arrêts de car pour la desserte du collège François CHARLES.

Compétente en matière de mobilités, Morlaix Communauté a instauré un dispositif de participation financière pour la mise en accessibilité des points d'arrêt avec une prise en charge de 50 % du coût des travaux plafonné à 12 500 € pour chacun des arrêts.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D12-120 du conseil de communauté du 9 juillet 2012 relative aux principes de participation financière aux travaux de mise en accessibilité de points d'arrêt,
Vu la délibération n°2021-95 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant approbation de l'avant-projet des travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurès,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 30 août 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter la participation financière de Morlaix Communauté pour la mise aux normes des arrêts de car de la Rue Jean Jaurès.

URBANISME-TRAVAUX

14 Convention de servitude avec MEGALIS – Parcelle CH 196

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation au déploiement de la fibre optique, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, des travaux d'installation d'armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) sont prévus sur la parcelle cadastrée n° 196, section CH, rue Louis PASTEUR.

Ces travaux font l'objet d'une convention de servitude pour l'implantation d'une armoire technique (documents joints en annexe 3) entre la commune et MEGALIS,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Urbanisme et travaux » du 29 août 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée n° 196, section CH,**
- **Autorisent le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par MEGALIS**

15 Convention de servitude avec MEGALIS – Parcelle BT 171

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation au déploiement de la fibre optique, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, des travaux d'installation d'armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) sont prévus sur la parcelle cadastrée n° 171, section BT, rue de l'Abbesse.

Ces travaux font l'objet d'une convention de servitude pour l'implantation d'une armoire technique (documents joints en annexe 4) entre la commune et MEGALIS,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Urbanisme et travaux » du 29 août 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée n° 17, section BT,**
- **Autorisent le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par MEGALIS**

16 Convention de servitude avec MEGALIS – Parcelle CC 132

Dans le cadre de la préparation au déploiement de la fibre optique, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, des travaux d'installation d'armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) sont prévus sur la parcelle cadastrée n° 132, section CC, rue Jean Jaurès.

Ces travaux font l'objet d'une convention de servitude pour l'implantation d'une armoire technique (documents joints en annexe 5) entre la commune et MEGALIS,

Madame la Maire : Les différentes armoires de la commune seront connectées via un réseau qui part du rond-point de Plouezoch jusqu'à la commune. La création de ce réseau va entraîner des travaux sur la départementale.

Madame la Maire : Des courriers vont être adressés aux propriétaires concernés par la réalisation de travaux d'élégage et une réunion d'information aux habitants sera programmée prochainement.

Monsieur AILLAGON : Je trouve un peu paradoxal que l'on passe le réseau de la fibre en aérien au moment où l'on cherche à enfouir au maximum les réseaux électriques.

Madame la Maire : Je suis d'accord, nous avons demandé, mais on nous a dit que le coût d'enfouissement était trop important.

Monsieur ROUVE : Quand on parle d'abattage d'arbre, en quoi cela consiste ?

Madame la Maire : Il ne s'agit pas d'abattage, c'est une campagne d'élague dont la réalisation revient au propriétaire.

Monsieur AILLAGON : L'objectif est 'il d'équiper la commune en fibre optique dans toutes ces ramifications.

Madame la Maire : Oui, tous les hameaux et toutes les maisons.

Monsieur FEAT : Sur Primel, c'est quasiment terminé.

Madame la Maire : Il y aura 10 armoires, d'autres conventions seront donc présentées lors de prochains conseils.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Urbanisme et travaux » du 29 août 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée n° 132, section CC,**
- **Autorisent le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par MEGALIS**

17 Convention de servitude avec MEGALIS – Parcelle CD 049

Dans le cadre de la préparation au déploiement de la fibre optique, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, des travaux d'installation d'armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) sont prévus sur la parcelle cadastrée n° 49, section CD, rue des Martyrs.

Ces travaux font l'objet d'une convention de servitude pour l'implantation d'une armoire technique (documents joints en annexe 6) entre la commune et MEGALIS,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Urbanisme et travaux » du 29 août 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée n° 049, section CD,**
- **Autorisent le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par MEGALIS**

18 Lotissement des Hortensias : Cession du macrolot n° 6 à Finistère Habitat

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la commune souhaite diversifier l'offre de logement en complément des actions d'accèsion à la propriété qu'ont été la création des lotissements communaux de la Rue Jean Jaurès et des Hortensias.

Dans le contexte de fortes tensions sur le marché locatif que connaît la commune et pour répondre aux demandes de logement, en particulier de logement social, un macro-lot (lot n° 6) a été conçu au sein du lotissement des Hortensias afin d'y recevoir plusieurs logements locatifs sociaux.

Sur ce macro-lot, cadastrée section CA n° 101 d'une contenance de 966 m², il est proposé de permettre au bailleur social Finistère Habitat la réalisation de 8 logements locatifs sociaux en semi-collectifs de Type 2 et 3 (voir plan joint).

Après consultation des domaines et échanges avec le bailleur social Finistère Habitat, il est convenu de leur céder cette parcelle au prix de 8,50 € le mètre carré soit un prix total de 8 211 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 30 août 2024,

Monsieur ROUVE : On vend un terrain viabilisé

Madame la Maire : Oui

Monsieur FEAT : La seule question que j'ai est sur le prix qui paraît très, très faible.

Madame la Maire : Effectivement, mais il nous est arrivé plusieurs fois de céder le terrain gracieusement. C'est souvent la pratique avec les bailleurs sociaux. Dans ce cas, Finistère Habitat accepte de payer les réseaux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2024,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 29 août 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent Madame la Maire à céder la parcelle CA 101 au prix convenu avec Finistère Habitat soit 8 211 €,***
- ***Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de cession et tous autres documents relatifs à cette cession,***
- ***Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes notariés relatifs à cette cession,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par Finistère Habitat.***

VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

19 Convention de partenariat avec l'association Projet Echanges et Développement

Exposé des motifs

L'Espace de Vie Sociale PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT est implanté sur le territoire de Plougasnou. Cette Association 1901, a pour ambition de proposer des espaces de rencontres, d'échanges et de pratiques aux habitants sans distinction, en valorisant l'engagement bénévole, les initiatives locales et les actions intergénérationnelles. C'est dans ce cadre que des animations tous publics se déroulent.

Depuis 2019, la commune soutient l'association via une convention de partenariat et l'attribution d'une subvention annuelle. La précédente convention est arrivée à échéance à la fin de l'année 2021, il est proposé de renouveler cette convention sur la période 2024-2025 en cohérence avec les temporalités contractuelles de la CAF, principal financeur des Espaces de vie Sociales et des Centres Sociaux.

Le projet de convention de partenariat est annexé (Annexe 7) à la présente délibération.

Il est précisé que cette convention est signée entre l'ensemble des partenaires de l'association soit, la commune, Morlaix Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Monsieur ALLAGON : Cette association existe-t-elle depuis longtemps, ou est-elle domiciliée, quels sont ces dirigeants ?

Madame la Maire : L'association existe depuis 2015, cette association était d'abord domiciliée à côté de Rando'plume, puis à la maison de la mer. L'association est maintenant installée dans le bourg dans les locaux de la « maison Seité ». L'association est coprésidée par Maurice YERLES, qui a été président depuis de nombreuses années et Madame Christine BON.

Monsieur ANDRE : Dans la durée de la convention, il est indiqué 2024-2025. S'agit-il de la saison 2024-2025 ou de l'année 2024 et 2025.

Madame la Maire : C'est bien pour l'année 2024 et l'année 2025

Monsieur ANDRE : Donc, ce sera 2 fois 5 000 € de subvention

Madame la Maire : Oui, effectivement les subventions de fonctionnement sont votées annuellement. On ne s'engage pas sur les subventions des années suivantes, on peut décider de modifier le montant chaque année.

Monsieur ROUVE : Il est bien écrit : à titre indicatif

Monsieur ANDRE : Dans la convention pour la subvention, sont ciblés les frais de personnel et la mise en place du projet. Pour les frais de personnel, on sait que l'on a des associations avec lesquelles on a eu des soucis, il y a quelques temps. Pour les projets, quelle est la démarche de la commune, si la commune veut faire une activité qui rentre dans le cadre des actions de PED. Ne risque-t'il pas d'y avoir un télescopage ? Et comment on gère cela ?

Madame la Maire : Tu as tout à fait raison, il peut y avoir télescopage et il y a eu télescopage. Lorsque nous avons fait le bilan avec l'association, nous avons clairement mis les choses sur la table et qu'il y a des choses que nous souhaitons revoir sur la manière d'opérer. Et que, quand ils établissent leur programme d'animation, il y ai une concertation avec la mairie.

Monsieur ANDRE : Ce type de situation n'est pas prévue dans la convention sauf dans le cadre des rencontres tripartite inscrites dans la convention.

Madame la Maire : Oui, la commune fait partie du comité de pilotage. Mais effectivement, le comité de pilotage ne se réunit pas tout le temps. On leur a demandé, lorsqu'il prépare leurs animations d'avoir un temps de rencontre avec la Mairie pour voir s'il n'y a pas des doublons, des chevauchements d'activité, aux mêmes périodes, avec les mêmes publics.

Monsieur ANDRE : Est-ce que la signature de la convention par Plougasnou déclenche le versement d'autres subventions par Morlaix communauté, par exemple.

Madame la Maire : C'est déjà fait avec Morlaix communauté et la convention passe au conseil d'administration de la CAF.

Monsieur ANDRE : Il s'agit en fait d'un renouvellement.

Monsieur ANDRE : Et enfin, dernière question, sans vouloir faire un parallèle avec Keravel. Keravel est prestataire pour l'instant. Et chaque fois que Keravel fait une prestation supplémentaire, elle est facturée à la commune, quand par exemple, on gère une activité.

Madame la Maire : Quand on leur demande effectivement. Les choses vont évoluer puisque vous savez que l'on part sur un appel d'offre pour une DSP. Là, le cadre sera beaucoup plus rigide.

Monsieur ANDRE : Ce que je ne voudrais pas, c'est que l'on soit lié à l'association au prétexte d'activités sociales et d'intégration.

Madame la Maire : PED est une association qui n'émane pas de la mairie et qui ne dépend pas de la Mairie. Leur principal financeur est la CAF. Leur projet associatif doit correspondre au projet de la CAF.

Monsieur ANDRE : L'important, c'est que l'on soit vigilant, je trouve que la démarche est bien et qu'il faut faire attention à ce type d'association qui a tendance... (phrase non terminée)

Madame la Maire : On ne les utilise pas comme prestataire

Monsieur ROUVE : Quand on leur demande, ils interviennent. Pour les manoirs en fête, ils ont répondu présents.

Madame la Maire : Ils sont aussi là pour accompagner les habitants et les associations qui auraient des projets.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 30 août 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Projet Echanges et Développement pour la période 2024-2025.

Questions orales

Questions posées par Jean ROUVE « Plouq à vous 2020 »

Point sur la venue des médecins à plougasnou

Monsieur ROUVE : Je souhaiterais faire un point sur la venue des médecins à plougasnou

Madame la Maire : Comme je vous l'ai dit lors du conseil municipal de juillet, on a des pistes très sérieuses puisque nous sommes en contact avec 2 médecins dont la venue pourrait se faire au printemps 2025. Dont 1 qui a acquis une maison à Plougasnou et 1 qui nous a confirmé sa venue par écrit. Mais tant que l'on n'a rien signé, je préfère ne pas faire de communication. Cependant, on continue de travailler avec eux, nous avons eu une visio tout dernièrement, les échanges sont agréables et constructifs.

En attendant qu'ils arrivent, on a la problématique de la continuité des soins puisque les médecins de Plouezoc'h et de Lanmeur sont complètement saturés. Comme je vous l'avais dit en juillet, mais c'est très long, on travaille sur un centre de santé provisoire avec des médecins retraités. Je découvre un domaine d'une très grande complexité, quand on pense avoir coché toutes les cases on se rend compte que non, qu'il faut encore fournir autres choses. Un centre de santé fut-il éphémère doit répondre aux mêmes exigences qu'un centre permanent. C'est-à-dire qu'il faut que ce centre de santé adhère à l'accord national des centres de santé, que l'ARS attribue un numéro FINESS, pour avoir ce numéro FINESS, l'ARS demande un projet de santé de territoire. Pour faire ce projet de santé de territoire, il faut bien entendu tous les éléments statistiques, il faut définir la structure porteuse de ce centre de santé. Il faut aussi les éléments de concertation avec les professionnels de santé du territoire, C'est lourd, je ne pensais pas que ce type de projet soit si compliqué à mener. On est accompagné par un cabinet pour la réalisation de ce projet de santé. Tout ça prend du temps, nous mettons la pression sur le cabinet pour finaliser ce dossier qui sera transmis à l'ARS départementale, puis à une commission de l'ARS régionale qui se tiendra fin octobre. Sans compter toute l'organisation d'un centre autour puisqu'il faut avoir une convention avec la CPAM pour le remboursement des soins..., je vous passe plein de détails.

Monsieur ROUVE : c'est dur administrativement, mais c'est dur aussi pour les praticiens.

Madame la Maire : Nous avons rendez-vous d'ici deux semaines avec le Directeur départemental de l'ARS pour présenter le projet de santé de territoire.

Monsieur FEAT : J'imagine que l'un des médecins est celui qui a été trouvé par un habitant de la commune ? Les médecins qui vont arriver seront-ils salariés ou exerceront-ils en libéral.

Madame la Maire : Les deux médecins intéressés souhaitent être en libéral. C'est pour cela que le projet de centre de santé est temporaire et à priori, il n'y a pas beaucoup d'endroit où cela se fait en France, l'ARS n'a pas d'exemple. Alors, elle nous demande de procéder comme si nous montions un centre de santé classique.

Monsieur AILLAGON : Calendairement, quand on aura fini toutes ces démarches en vue d'obtenir l'agrément du centre éphémère, les médecins arriveront.

Madame la Maire : C'est ce que je dis à l'ARS, le timing n'est pas du tout approprié à un centre de santé éphémère. Mais pour que les patients puissent être remboursé, il faut effectivement l'accord-cadre avec la CPAM, pour la carte vitale, il faut ceci, la carte bleue cela, ... Les médecins retraités ne pouvaient plus exercer, ils ont dû demander l'autorisation d'exercer de nouveau auprès de l'ordre des médecins. Certains ont obtenus des autorisations partielles, d'autres ont dû faire des formations de remise à niveau. C'est la santé des gens, ceci dit. C'est normal qu'il y ait un cadre et qu'un certain niveau soit exigé.

Monsieur LE GALL : Ça représente combien de médecins retraités ?

Madame la Maire : On travaille avec 7 médecins retraités ce qui équivaut à 1 équivalent temps plein. Généralement, un médecin retraité exerce une demi-journée par semaine.

Le policier municipal est parti à la retraite, sera-t-il remplacé ?

Monsieur ROUVE : Le policier municipal s'en va en retraite, vous avez envoyé un message avec une liste de missions qui seront remplacées par des fonctionnaire de la mairie ou des intervenants. Quel est votre souhait de remplacer ou non le policier municipal ou de recruter quelqu'un qui puisse le remplacer de façon, efficace ?

Madame la Maire : Effectivement, on a envoyé à chacun la réorganisation pendant cette période de transition. Les missions du policier municipal ont été un peu dispatché dans quasiment tous les services. Je suis en réflexion sur la réorganisation des services, je vous ferais une proposition lors de la prochaine commission «Finances, administration générale » du 18 octobre prochain. Vous savez qu'il y a beaucoup de départ à la retraite, pas que celui du policier municipal, celui de l'agent d'accueil, il va y avoir celui de l'agent en charge des associations et de l'assistante à l'urbanisme l'année prochaine. Il y en a aussi dans les services techniques. Je souhaite profiter de ces départs en retraite pour réorganiser un petit peu les services et retravailler les fiches de poste de certains agents et de ceux que l'on va intégrer. Je travaille sur cette réorganisation et sur le tableau des emplois.

Sur le tableau des emplois, l'idée est de rester sur le même nombre d'agents, mais avec une répartition parfois un peu différente.

Les missions du policier municipal seront reprises par un agent dédié peut être avec des choses un peu différentes. Je suis en train de travailler là-dessus. En attendant, vous avez eu des éléments de réorganisation qui sont temporaires.

Monsieur ROUVE : Sur le dépôt des régies, on peut comprendre que chaque régisseur fasse le dépôt. Mais dans le cas des camping-cars, comment cela se passe t'il puisqu'il n'y a plus de régisseur.

Madame la Maire : C'est le camping qui s'en occupe.

Madame la Maire : C'est dans la fiche de poste de la gérante du camping.

Monsieur CASTEL : Quand le policier municipal n'était pas là le mardi matin et le week-end, ce sont les agents du camping qu'y s'en chargeait.

Monsieur ROUVE : L'agent du camping a le temps de faire ça ?

Madame la Maire : Quand c'est l'été, il y a du personnel de renfort au camping

Monsieur ROUVE : Si je résume, il n'y a pas de remplacement du policier municipal

Madame la Maire : Je n'ai pas dit ça. Il y aura un agent qui va remplacer le policier municipal, mais sur des missions de surveillance, je suis en train de travailler là-dessus. Il y a eu une réunion en bureau municipal, il y aura des réunions de concertation avec les agents, il y aura une réunion avec les élus de la majorité et de l'opposition qui sont membres de la commission « Finances-administration générale ». L'avis de comité technique et sociale du CDG sera sollicité. Avant d'arriver à quelque chose de cadré, il y a plein d'étapes.

Monsieur ROUVE : Le remplaçant du policier municipal ne sera pas assermenté, le policier municipal l'était.

Madame la Maire : Si, il peut bien sur l'être. On est bien conscient qu'il y a des missions absolument nécessaires que faisait le policier municipal. Une alternative est prévue. Le recrutement sera effectif pour l'été prochain

Monsieur ROUVE : Avant l'été prochain, il y a l'année qui vient, il y a 9 mois.

Madame la Maire : On sait bien aussi que la charge de travail du policier municipal est moins importante à partir d'octobre. On se donne du temps pour remettre à plat tout ça.

Monsieur FEAT : Je comprends que l'équipe (d'agent) actuelle resterait à périmètre constant.

Madame la Maire : Pas l'équipe actuelle. Sur les postes ouverts, le tableau des emplois reste normalement le même. Sauf discussions. On est dans la phase de négociation, l'idée de départ c'est de rester au niveau du tableau des emplois dans la même configuration.

Monsieur FEAT : Y compris la future embauche (Responsable médiathèque) ?

Madame la Maire : Oui, ça fait partie.

Monsieur FEAT : Donc ça fait bien partie du même périmètre.

Madame la Maire : Non, le périmètre des emplois va évoluer, mais le nombre total d'agents au tableau des emplois va essayer de rester le même.

Monsieur FEAT : Il s'agirait donc d'une redistribution

Madame la Maire : Oui, mais les personnes vont changer aussi. Donc, on ne peut pas dire que c'est le même périmètre.

Monsieur ANDRE : Lors d'une précédente réunion, une possibilité de mutualisation d'un policier municipal avec autre commune avait été évoqué

Madame la Maire : Avec la Maire de Carantec, on a commencé à poser la question à Morlaix. Mais, on en a besoin en même temps. On regarde si on ne peut pas travailler avec les policiers municipaux, les ASVP pour mutualiser.

Point sur l'éclairage public.

Monsieur ROUVE : La question de l'éclairage public va se poser avec le raccourcissement des journées. Je suggérerais de faire une information très pointue auprès des habitants de telle sorte qu'ils soient bien prévenus. Je suis questionné par des habitants pour savoir comment va se passer l'éclairage public. Je trouverais utile que l'on fasse une information claire sur ce sujet avant que le problème se pose.

Madame la Maire : On est toujours sur l'arrêté municipal qui avait été pris en décembre dernier. Le plus simple serait que l'on vous transmette les arrêtés. Ce type de décision n'est pas une délibération, donc vous n'avez pas les informations directement. On essaiera de vous communiquer les décisions plus larges qui sont prises.

Monsieur ROUVE : Mais il me semble que cela pourrait être porté sur le site de la commune bien avant que le problème se pose.

Madame la Maire : L'arrêté a été mis en ligne. En règle générale, sauf cas particulier, l'extinction se fait à 20h00 et ça reprend à 6h30 le matin.

Monsieur ROUVE : 20h00, ça a été considéré comme tôt par certains habitants. Est-ce que ça ne vaut pas la peine de donner des explications plus pointues que jusqu'à présent. Et quand, on sort de la crêperie, par exemple, le soir, il faut une torche. Il faut que les gens soient prévenus de ces situations et l'année dernière, ils ne l'étaient pas suffisamment.

Madame la Maire : Vous avez vu le bilan énergétique en début de séance, si on n'avait pas fait ça.

Monsieur ROUVE : Justement, c'est peut-être un élément d'explication à fournir.

Madame la Maire : Oui, si on n'avait pas mis en place le plan de sobriété, je pense que financièrement cela aurait eu un impact. On a vu des communes qui ont vu leurs dépenses s'envoler.

Madame la Maire : Peut-être que le week-end, on a quelque chose à regarder, on en a déjà parlé en bureau municipal.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Le souci que l'on rencontre, c'est que ce n'est pas qu'un lampadaire qu'on allume pour un restaurant, mais une ligne de lampadaires.

Monsieur ROUVE : Il ne s'agit pas de dire que 20h00, c'est trop tôt. Mais de bien informer les gens de façon convenable, de façon à ce qu'il ne pose pas la question de manière agressive. Or, je pense que l'information n'est pas faite correctement.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Pourtant, on a pas mal communiqué, notamment, quand il y a eu la flambée des coûts d'énergie, on avait pris un premier arrêté avec des mesures encore plus draconiennes. On s'est rendu compte que ça posait des problèmes de sécurité, donc on a adouci et là on avait vraiment beaucoup communiqué, notamment dans le magazine municipal, depuis, ça n'a pas changé. Tu as raison, on va refaire une information et expliquer.

Monsieur FEAT : Ça ne sert à rien d'écrire quoique ce soit dans le magazine puisque les gens ne le reçoivent pas.

Madame la Maire : Je sais, je ne le reçois pas non plus.

Monsieur FEAT : Quand un contrat n'est pas exécuté, on ne paie pas le prestataire. Il y a des gens qui sont au chômage, on pourrait les prendre

Madame la Maire : Il y a quelques années, nous avons fait plusieurs devis et nous avons fait appel à des particuliers. Mais, nous n'avons eu aucun retour.

Monsieur ROUVE : C'est vrai que c'est moins que le RSA.

Monsieur FEAT : On ne reçoit même pas le courrier.

Informations diverses

- Réunion publique sur les travaux de la Rue Jean JAURES, mardi 10 septembre à 18h00 en mairie. Début des travaux le 20 octobre.
- Permanence du représentant de la société TOTEM pour l'installation d'une antenne pour l'opérateur de téléphonie mobile FREE, samedi 14 septembre en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 20h15.

La Maire
Nathalie BERNARD



Le secrétaire de séance
Joffrey CASTEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text 'Le secrétaire de séance Joffrey CASTEL'.